

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 311

présenté par

Mme Bonneton et Mme Auroi

ARTICLE 61

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le dispositif d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire est prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Beaucoup d'EPCI, notamment dans les zones de montagne, n'atteignent pas le seuil de 10 000 Habitants car ces groupements de communes se trouvent dans des territoires où la désertification est une réalité. Inscrite dans la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite MURCEF, la prorogation de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) s'avère indispensable pour ces petites communes et ces petits EPCI. Ce service public permet de mutualiser à l'échelle départementale des moyens et ce qui représente une véritable économie d'échelle, assurée par un service public. L'abandon de ce service public entraînerait :

- Un transfert de charges non compensé
- Une démultiplication des couts de fonctionnement par EPCI
- La création d'une inégalité des communes face à la diversité des situations créées par la suppression des services.
- Le risque d'une perte de qualité de l'espace public rural (Voirie, espace...)

D'autant que parallèlement on assiste depuis plusieurs années à un désengagement de l'Etat dans l'application du droit des sols, l'ADS.